

COMMUNE
DE
SURBOURG



2 rue du Général de Gaulle
67250 SURBOURG
☎ 03.88.80.42.60
✉ mairie@surbourg.fr

**ARRÊTE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

**Réglementation du stationnement
du n°2 au n°17 rue de la Marseillaise**

2025-04

Le Maire de la Commune de SURBOURG,

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules dans les limites de sa commune,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du côté impair de la rue de la Marseillaise dans le tronçon du n° 2 au n°17, à l'exception des livraisons.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des missions de service public ni aux véhicules de secours médicaux ou de lutte contre l'incendie.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle précitée sera mise en place par la Commune de SURBOURG.

Article 4 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les dispositions définies aux articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue et annuleront toutes dispositions antérieures au présent arrêté.

Article 6 : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire ainsi que tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A SURBOURG, le 03/01/2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Bruno Wagner

